

AR Prefecture

017-211700281-20240028-DELO3_28002028EDE

Reçu le 03/00/2024

Publié le 03/00/2024



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
2024-2029
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE PLATIN
DOMAINE PUBLIC MARITIME

Mairie d'Aytré

Place des charmilles

BP 30 102

17 442 AYTRÉ CEDEX

05 46 30 19 19

CHARTRE ARCHITECTURALE

1 Objet

Dans le cadre de la délégation de service public de la concession de la plage naturelle du Platin, la Ville d'Aytré souhaite instaurer une charte architecturale dans le cahier des charges. Cette charte permettra de créer une harmonie entre les différentes cabanes de restauration qui composent la DSP.

L'idée est de donner des orientations et un cadre en ce qui concerne l'aménagement afin d'intégrer l'ensemble à la nature environnante.

Ces choix restent soumis aux autorisations d'urbanisme qui ont une valeur supérieure à la charte.

2 Caractéristiques techniques

Chaque lot de la DSP possède une surface au sol de 30m² :

15m² pour l'installation d'une cabane de restauration et 15m² supplémentaire pour une terrasse, avec ou sans plancher en bois, qui accueillera des tables et des chaises.

3 Ambiance souhaitée

La commune souhaite rester dans une ambiance bord de mer, « bohème chic ».



4 Matériaux

Les matériaux naturels sont à privilégier pour la construction et l'aménagement des cabanes afin de limiter l'impact sur l'environnement. Les cabanes devront être fabriquées ou habillées en bois. Le délégataire devra utiliser des matières comme l'osier, le rotin, le lin, le coton pour les éléments de décoration ou de mobiliers.

Si le délégataire souhaite installer des parasols ou des toiles tendues, les aspects et les couleurs de ces derniers devront respecter ce cadre afin de se fondre dans l'environnement.

Les labels éco-responsables type écolabel par exemple sont à privilégier fortement.



5 Nuanciers de couleurs

Concernant la gamme de couleurs à utiliser, des tons neutres ou rappelant le bord de mer sont demandés.



6 Validation du projet

Chaque projet d'aménagement de cabane devra être proposé au préalable à la commune afin d'être validé.